



Le bain colonial de Guyane et son traitement par le magazine *Détective*

Jean-Lucien Sanchez

► To cite this version:

Jean-Lucien Sanchez. Le bain colonial de Guyane et son traitement par le magazine *Détective*. Criminocorpus, revue hypermédia, 2018. hal-01960949

HAL Id: hal-01960949

<https://hal.science/hal-01960949>

Submitted on 9 Jan 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le bagne colonial de Guyane et son traitement par le magazine *Détective* Jean-Lucien Sanchez

Entre 1929 et 1939, le magazine *Détective* consacra près de 23 fois sa une à des bagnards ou au thème du bagne colonial de Guyane¹. Cet engouement pour cette thématique n'était pas exclusif à ce magazine puisque son concurrent direct, *Police Magazine*, consacrait également régulièrement sa une au bagne durant la même période². Cet attrait provenait notamment du succès rencontré initialement par le journaliste Albert Londres, suite au reportage qu'il avait conduit en 1923 au bagne de Guyane pour le compte du *Petit Parisien*. Son enquête fut publiée sous la forme de 27 articles puis d'un ouvrage et rencontra un très grand succès public³. Londres obtint toutes les autorisations pour se rendre où il le souhaitait sur place et put accéder à tous les pénitenciers où il put interroger un grand nombre de forçats. Ce reportage, dans lequel il présentait le bagne comme une institution cruelle et archaïque, s'achevait par une lettre ouverte adressée au ministre des Colonies qui appelait, non pas à son abolition, mais à sa profonde réforme afin de rendre son régime plus humain. Cette institution, qui connaissait jusque-là peu de publicité du fait de son éloignement géographique, devint alors un thème très en vogue. Et le succès rencontré par Londres entraîna un vif intérêt de la part de certains journalistes qui cherchèrent à profiter à leur tour de cette manne médiatique, comme Louis Roubaud ou Georges Le Fèvre⁴. Mais ces enquêtes furent très mal vécues par le personnel de l'administration pénitentiaire coloniale, notamment les surveillants, car : « Les campagnes de M. Londres suivies de celles de MM. Roubaud et Lefèvre [sic] ont porté atteinte publique, sans contrepartie, à la dignité des surveillants, aucun encouragement ou témoignage ne leur est parvenu de la voie administrative⁵. »

Pourtant, lorsque en 1928 le reporter Louis Roubaud retourne en Guyane pour le compte de *Détective* afin d'y mener un reportage sur le bagne, toutes les portes lui sont ouvertes⁶. Mais le grand référendum concours organisé à cette occasion par *Détective* afin de permettre à ses lecteurs de gracier un forçat parmi dix qui « crient leur innocence ou qui ont trop expié » ulcère le ministère des Colonies. À partir de cette date, le bagne ferme définitivement ses portes aux journalistes de *Détective* qui deviennent *persona non grata* en Guyane. Ce qui n'empêche pas nombre d'entre eux de se rendre tout de même sur place et de continuer à y réaliser des reportages. Cette dégradation des relations entre le magazine et le ministère des Colonies se reflète, entre autres, par le ton de plus en plus abolitionniste adopté par *Détective* vis-à-vis du bagne. Et ce faisant, le magazine médiatise auprès de ses lecteurs le combat poursuivi au Parlement par différents acteurs à partir des 1930 pour obtenir sa fermeture. Ainsi, le traitement du bagne par *Détective* demeure assez ambivalent : si le journal profite de la manne médiatique et économique du bagne pour orner ses unes et doper ses ventes, il n'en milite pas moins également pour son abolition. Cet article propose ainsi d'analyser les relations ambiguës entretenues entre le magazine *Détective* et un de ses thèmes d'enquête de prédilection, le bagne colonial de Guyane.

¹ La collection *Détective* est disponible sur *Criminocorpus*, soit 582 numéros publiés de 1928 à 1940. *Détective*, Musée Criminocorpus, consulté le 22 juin 2017. Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/118/13/>

² La collection *Police Magazine* est disponible sur *Criminocorpus*, soit 340 numéros publiés de 1931 à 1939. *Police Magazine*, Musée Criminocorpus, consulté le 22 juin 2017. Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/118/12/>

³ Albert Londres, *Au bagne*, Paris, Albin Michel, 1924.

⁴ Louis Roubaud, *Le Voleur et le sphinx*, Paris, Grasset, 1926 ; Georges Le Fèvre, *Bagnards et chercheurs d'or*, Paris, Ferenczi, 1925.

⁵ Rapport du directeur de l'administration pénitentiaire au gouverneur de la Guyane, le 19 juillet 1927, Archives territoriales de Guyane IX 74.

⁶ *Détective* organise un seul « grand reportage » au bagne de Nouvelle-Calédonie en 1935 (donc après son abolition officielle dans cette colonie en 1931) dans ses numéros [344](#), [345](#), [346](#), [350](#) et [531](#).

Le bagne ouvre ses portes

Dès le premier numéro du 1^{er} novembre 1928, *Détective* traite dans ses colonnes du bagne colonial de Guyane et ne cesse plus de le faire par la suite. Sous la plume du journaliste Louis Roubaud, un « grand référendum-concours » est ainsi proposé aux lecteurs du magazine ([n°1](#)). Roubaud effectue un séjour de 30 jours en Guyane durant lequel il est hébergé par le directeur de l'administration pénitentiaire et par le gouverneur de la colonie qui mettent chacun leur domicile personnel à sa disposition et lui permettent d'accéder à tous les pénitenciers. Roubaud peut ainsi s'entretenir avec un grand nombre de forçats qu'il reçoit directement chez lui ou qu'il interroge dans des pénitenciers situés à Cayenne, Saint-Laurent-du-Maroni ou sur l'Île Royale :

« Partout dans les centres de Guyane, le Gouverneur de la colonie ou le Directeur de l'administration pénitentiaire m'avait prêté sa maison. J'y étais comme chez moi. Il y a toujours une véranda. J'y installai donc une table et deux chaises. Sur la table : mon bloc-notes, une carafe de punch au rhum blanc et citron vert avec le plus de glace possible. À la main, mon stylo. Je disais à mon « garçon de famille » : - "Au premier de ces messieurs !" Mes clients attendaient debout ou assis en tailleur sur le gravier de l'allée. Je les voyais, ils conversaient, consultaient des notes. [...] Ainsi à St-Laurent du Maroni, à Cayenne ou à la Royale, je recevais librement et sans témoins, tous les forçats qui désiraient parler au « Journaliste ».

Ce traitement, qui semble exceptionnel, s'apparente dans les faits à celui qui avait également déjà été réservé à Albert Londres au cours de son séjour en Guyane. Pensant améliorer l'image du bagne auprès de l'opinion publique, le ministère des Colonies mettait de la sorte tout en œuvre pour faciliter le séjour des journalistes afin d'adoucir ou d'orienter *a minima* leurs conclusions. Ainsi, outre l'hébergement que lui offrent les deux plus hautes instances administratives de la colonie, Roubaud dispose également d'un « garçon de famille », c'est-à-dire d'un forçat domestique chargé de répondre à tous ses besoins. Il lui sert d'intermédiaire (et de secrétaire) en notant ses rendez-vous, en récupérant les lettres et les mémoires que les forçats lui remettent et en sélectionnant les cas susceptibles d'intéresser le journaliste. Le forçat en favorise ainsi certains et en élimine d'autres, comme Roubaud le met en scène dans son reportage :

« "Toi c'est sérieux, je vais Lui signaler ton cas". Et il me disait : "Lisez ça c'est l'affaire Nolfi... c'est l'affaire Gutmann... Tenez Pollier en voilà un intéressant !" Puis il appelait au dehors : "Avance Tatave... c'est ton tour" ! »

Roubaud reçoit ainsi de nombreux forçats en entretien individuel et débute chacun d'eux en proposant une cigarette et un verre de punch. Sachant que la consommation d'alcool et de tabac est strictement interdite aux forçats, ce détail tend à démontrer que ces entretiens s'effectuent sans la présence d'un membre de l'administration pénitentiaire. Autre point important et qui témoigne du degré de confiance élevé qu'on lui accorde, Roubaud dispose des dossiers individuels des forçats qu'il peut consulter pour confronter et vérifier leurs dires :

« Ainsi j'en ai vu, j'en ai vu... Pendant trente jours, tous ceux du bagne qui ont voulu me parler ont pu me parler. Je suis allé partout : chez les déportés dans l'Île du Diable, chez les cellulaires de l'Île Saint-Joseph, chez les récidivistes de l'évasion dans l'Île Royale, chez les transportés à Cayenne, chez les relégués à Saint-Laurent, chez les incorrigibles à Charvein... Seuls, les lépreux n'ont pas été autorisés par l'Administration à venir sous l'une de mes vérandas, mais je les ai visités dans leur Île St-Louis, j'ai écrit toutes leurs doléances. »

D'après le journaliste, tous les forçats avec lesquels il s'est entretenu lui ont affirmé être innocents et victimes d'une erreur judiciaire. Cette stratégie adoptée par ces hommes condamnés à de longues peines (voire à perpétuité pour beaucoup) et isolés dans une colonie qui se situe à plusieurs milliers de kilomètres du pays ou de la colonie qui les a vus naître vise à attirer l'attention du journaliste : sa venue sur place et la possibilité de s'entretenir avec lui représente une opportunité inespérée pour tenter d'éveiller son intérêt et susciter sa défense dans un article. Roubaud estime toutefois que sur un volant de 4 000 condamnés, à peine 30 sont innocents. Et c'est pour en avoir le cœur net qu'il propose aux lecteurs de *Détective* de leur faire découvrir dix portraits de forçats, puis de voter pour celui qui leur paraît mériter une demande de grâce ou la révision de son procès.

Dans le numéro suivant ([n°2](#)), *Détective* donne la parole à Eugène Dieudonné qui introduit le référendum-concours par un texte intitulé « Comment on expie au bagne ». Le recours à cet ex-forçat n'est pas anodin au regard de la thématique du référendum : il représente effectivement le symbole du bagnard innocent, injustement condamné. Accusé à tort d'avoir été un membre de la bande de Jules Bonnot, il est condamné en 1913 à la peine capitale⁷. Mais au regard des doutes sérieux soulevés par sa culpabilité, le président de la République commue sa peine aux travaux forcés à perpétuité. Après deux tentatives ratées, il parvient à s'évader du bagne et à se réfugier au Brésil. Albert Londres, qui l'avait rencontré dans les locaux de la réclusion cellulaire sur l'Île Saint-Joseph lors de son reportage⁸, le rejoint à Rio de Janeiro et rentre avec lui en France où il est gracié⁹. Dieudonné rencontre ensuite un certain succès public, notamment grâce à la publication de son témoignage sur son expérience au bagne¹⁰. Dans son article, il dépeint sans concession les terribles conditions de vie rencontrées par les forçats et affirme que certains parmi ceux qu'il a côtoyés en Guyane sont innocents :

« Ils [les forçats] sont venus de toutes les prisons de toutes les villes de France, et d'Afrique, et d'Asie, des Antilles et même de Guyane. Il y a des assassins et des faux-monnayeurs, des cambrioleurs et des incendiaires. Il y en a qui ont brûlé une paillasse étant aux Travaux publics militaires, jouant ainsi « les durs » pour se sauver certainement de Biribi¹¹. Il y a les passionnels » guéris depuis longtemps de leur rage amoureuse. Il y a les « occasionnels » qui ne comprennent pas encore comment ils ont pu venir là. Et il y a des innocents, peu, mais il y en a. Il y en a aussi qui sont trop condamnés. Il y en a aussi qui ont suffisamment expié. Il y a des hommes aussi, des hommes tout court. »

Dans le numéro suivant ([n°3](#)), *Détective* présente les modalités du référendum-concours et annonce à ses lecteurs que dix portraits de forçats vont leur être prochainement soumis. Outre leur dossier pénal, l'enjeu est de leur présenter un élément supplémentaire dont les jurés ne disposaient pas au moment du prononcé de la condamnation : celui de l'attitude observée par le forçat depuis son incarcération au bagne. Charge ensuite aux lecteurs de distinguer celui qui leur paraîtrait mériter une grâce :

⁷ Sur Eugène Dieudonné, voir Philippe Blandin, *Eugène Dieudonné*, Paris, Bruxelles, Monde Libertaire, Alternatives libertaires, 2001 et Jacky Giraudo, Franck Sénateur, *Dieudonné. Des « Assiettes » aux « Durs »...*, Paris, Gobelins l'école de l'image, 2015.

⁸ Albert Londres, *Au bagne*, op. cit., p. 102 et suiv.

⁹ Albert Londres, *L'Homme qui s'évada*, Paris, Les Éditions de France, 1928.

¹⁰ Cet ouvrage, *La Vie des forçats* (Paris, Gallimard, 1930) est issu d'une série d'articles rédigée par Eugène Dieudonné pour *Détective* intitulée « Forçats » et publiée dans les numéros [52](#), [53](#), [54](#), [55](#), [56](#), [57](#), [58](#), [59](#), [60](#) et [61](#).

¹¹ Eugène Dieudonné fait ici allusion au forçat Paul Roussenq, qui fait partie des dix forçats sélectionnés par le référendum-concours de *Détective*.

« Chaque semaine vous aurez à réfléchir sur le sort d'un de ces dix hommes. Quand leur dernière défense vous aura été présentée, vous délibérerez en votre âme et conscience, ayant pesé le pour et le contre, ayant examiné les charges et les présomptions. Puis, votre opinion faite, vous établirez une liste de ces dix noms dans l'ordre de vos préférences. Songez, que vous êtes le dernier recours pour ces malheureux dont certains ont peut-être le droit de revenir sur leur terre natale, la tête haute, dont d'autres ont peut-être expié trop durement des errements jugés sans miséricorde. *Détective* va vous donner le moyen de peser de toute votre conscience et de toute votre pitié dans la balance du Droit. Nous avons foi en votre jugement et nous souscrivons par avance à votre verdict. »

Dans le numéro suivant (n°4), *Détective* donne la parole à Jean-Charles Chanel, ancien gouverneur de la Guyane. Ce dernier fut nommé à la tête de la colonie suite au reportage d'Albert Londres, avec la charge de réformer le régime des bagnards pour le rendre plus humain¹². Enfin, le règlement du référendum-concours est officiellement dévoilé (n°6) : à l'issue de la présentation des dix portraits de forçats, les lecteurs sont invités à répondre à la question suivante : « Si vous aviez le droit de grâce, auquel d'entre ces dix forçats l'octroieriez-vous ? » Et les lecteurs ayant désigné le forçat ayant obtenu la majorité des suffrages peuvent gagner de nombreux prix, dont le premier fixé à 30 000 francs.

Les dix portraits se succèdent ensuite. Il s'agit tout d'abord de celui de Guillaume Seznec, accompagné d'une lettre de son avocat, Marcel Kahn (n°7). Puis de ceux de Benjamin Ullmo (n°8), Pierre Bougrat (n°9), Paul Gruault (n°11), Paul Roussenq (n°12), Blengino (n°13), Jean-Marie Le Guellec (n°14), Louis Vial (n°15), Edmond Duez (n°16) et Amour Lakdar (n°17). C'est finalement Paul Roussenq sur lequel se reporte le plus grand nombre de suffrages (n°23). Par l'intermédiaire de Jean-Charles Chanel, Albert Londres et Louis Roubaud, le magazine s'engage alors à remettre en mains propres la pétition constituée par les réponses de ses lecteurs à M. Mouthon, directeur de la Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice. Et peu de temps après (n°46), *Détective* annonce la grâce de Roussenq par le président de la République, Gaston Doumergue. Devant ce résultat, qui relève surtout des efforts déployés par le Secours Rouge International en faveur de la libération de ce forçat¹³, *Détective* ne manque pas de féliciter ses lecteurs et promet de poursuivre la lutte pour permettre la libération d'autres forçats innocents, comme Pierre Vial ou, plus tard, Guillaume Seznec (n°244), Philibert Gaucher (n°330 et n°331)¹⁴, Onésime Lartigue (n°400 et n°409) et Paul Ménard (n°488).

Mais ce traitement du bagne par *Détective* n'est pas du tout du goût du ministère des Colonies qui ne s'attendait pas à une telle campagne, et ce malgré tous les efforts déployés par ses agents sur place pour influencer dans un sens favorable le reportage de Roubaud. Ce « grand référendum concours » laisse ainsi un goût amer car il ne se concentre en définitive que sur la dénonciation du sort au bagne de forçats victimes d'erreurs judiciaires, essentialisant ainsi cette institution et ses personnels à cette seule dimension peu reluisante. En réaction, après avoir opté pour l'ouverture et la transparence, le ministère des Colonies opte désormais pour la fermeture et l'opacité.

Le bagne referme ses portes

A la suite de l'organisation du « grand référendum concours », plus aucun reporter de *Détective* n'est autorisé à se rendre au bagne pour y conduire des reportages. Mais c'est sans

¹² Jean-Lucien Sanchez, *À perpétuité. Relégués au bagne de Guyane*, Paris, Vendémiaire, 2013, p. 258 et suiv.

¹³ Paul Roussenq, *Vingt-Cinq ans de bagne*, sous la direction de Franck Sénateur, Paris, la manufacture de livres, 2015 (1934), p. 13-14.

¹⁴ Voir également Jean-Lucien Sanchez, « La douloureuse histoire du forçat innocent Philibert Gaucher », *Criminocorpus* [En ligne], Les bagnes coloniaux, Articles, mis en ligne le 16 mars 2011, consulté le 05 juillet 2017. URL : <http://criminocorpus.revues.org/338>

compter sur l'opiniâtreté des journalistes qui mettent en œuvre différentes stratégies pour pouvoir continuer à traiter du bagne dans les colonnes de *Détective*.

Le magazine recourt par exemple à un réseau d'informateurs qui lui transmet de nombreuses informations en provenance du bagne. En couvrant les procès de condamnés qui ont défrayé la chronique judiciaire par leur crime et leur envoi au bagne, *Détective* ne manque jamais d'informer ensuite ses lecteurs sur le sort qu'ils rencontrent au bagne. Par exemple, le magazine signale en 1930 que le forçat Charles Barataud est en train de mourir de la tuberculose à l'infirmerie du pénitencier de Saint-Laurent ou que Charles Mestorino y a déjà trouvé la mort ([n°75](#)). Ces deux forçats ont déjà fait l'objet de unes du magazine car leur profil est assez particulier : il s'agit effectivement de rares cas de bourgeois condamnés aux travaux forcés. Le magazine consacre ainsi sa une en 1929 à Charles Barataud, industriel condamné aux travaux forcés à perpétuité pour un double meurtre ([n°32](#)), ainsi qu'à Charles Mestorino, joailler condamné également aux travaux forcés à perpétuité pour un meurtre. Plus tard, il fait de même avec le médecin Pierre Laget ([n°135](#), [n°136](#) et [n°138](#)) et l'avocat Charles Bonnet ([n°319](#)). En procédant ainsi, le magazine permet à ses lecteurs de prendre connaissance de la trajectoire au bagne de condamnés dont il a couvert le procès, c'est-à-dire qu'il divulgue la suite de l'histoire en quelque sorte. Toutefois, ces nouvelles en provenance du bagne sont essentiellement transmises par des sources locales. En ce qui concerne le sort de Barataud et Mestorino, il s'agit par exemple d'un surveillant de retour de Guyane qui livre ces informations au journaliste Paul Bringuier. Ce même journaliste confirme ensuite la mort de Barataud suite à la réception d'un courrier expédié par un forçat depuis Saint-Laurent ([n°86](#)). Les journalistes peuvent aussi être renseignés par les membres de la famille d'un forçat, comme celle de Guillaume Seznec ([n°126](#)). Ils peuvent enfin être informés par des avocats, comme maître Stéfani Martin, qui témoigne de la nouvelle situation de son client, Pierre Bougrat, qui est parvenu à s'évader du bagne en 1928 et à se réfugier au Venezuela ([n°103](#)).

Les articles consacrés au bagne peuvent également reposer sur les témoignages d'anciens forçats, comme celui d'Eugène Dieudonné ([n°85](#)), de particuliers installés à Saint-Laurent ([n°529](#)) ou sur celui de journalistes présents à Saint-Martin-de-Ré¹⁵ afin d'assister à l'embarquement d'un convoi ([n°55](#), [n°526](#) et [n°527](#)). A cette occasion, *Détective* en profite d'ailleurs pour informer ses lecteurs du départ effectif de bagnards dont il a précédemment couvert la condamnation aux assises ([n°121](#) et [n°358](#)). Il peut enfin s'agir du terme d'une évasion depuis le bagne de Guyane qui s'achève en France métropolitaine comme celles des forçats Jean-Antoine Celerier ([n°115](#)), Dominique Poli ([n°220](#)), Jean-Baptiste Debaix ([n°206](#)), Adolphe Steffen ([n°288](#)) ou Henri Vienne ([n°441](#)). Ou bien d'une évasion ratée de forçats avant leur départ pour le bagne ([n°262](#)), suivie du traitement de leur envoi au bagne ([n°266](#)).

Bref, malgré l'interdiction faite à ses journalistes de se rendre sur place, *Détective* continue à traiter abondamment du bagne de Guyane. Néanmoins, lorsque le journaliste Luc Dornain se voit refuser la permission de prendre place à bord du navire convoyeur de forçats, le *Martinière*, il décide d'embarquer clandestinement en se faisant embaucher comme aide-cuisinier :

« Convaincus que pour la recherche de la vérité, rien ne vaut la documentation directe, nous avons formé le projet d'obtenir pour un de nos rédacteurs l'autorisation d'accompagner « La Martinière » dans sa dernière traversée. Nos grandes administrations n'ont pas encore compris le rôle bienfaisant de contrôle que la presse peut jouer ; l'autorisation officielle nous a donc été refusée par le Ministère des Colonies. « Détective » ne mériterait pas son nom s'il s'en était tenu là ; nous nous sommes passés de l'autorisation qu'on nous refusait : un de nos collaborateurs a

¹⁵ Les forçats étaient concentrés à la citadelle de Saint-Martin-de-Ré avant d'être convoyés au bagne.

pu faire à bord du « La Martinière », sans être signalé, tout le voyage de Saint-Martin-de-Ré à la Guyane. Ce qu'il a vu, il nous le dit dans ce premier article, et les documents photographiques que nous publions sont là pour attester, s'il en était besoin, l'authenticité de ce reportage. »

Commence alors un périple pour le moins rocambolesque. Dornain parvient à pénétrer dans les cales du *Martinière* en soudoyant des surveillants grâce à de l'alcool. Car c'est dans ces cales que se situent les « bagnes », c'est-à-dire les cages dans lesquelles sont enfermés les bagnards durant toute leur traversée¹⁶. Le journaliste parvient ensuite à recueillir les témoignages de nombre d'entre eux comme ceux d'André Bruneau, Claude Cheval, Yvan Orzechowski, Edmond Gatune, Jules Caille, Georges Petit et Toussaint Chiocca. Ce dernier réussit même à remettre au journaliste une protestation contre les brutalités dont il a été victime à la citadelle de Saint-Martin-de-Ré. Dornain signale également de multiples irrégularités qu'il constate à bord, comme ces forçats qui fument dans leurs « bagnes » et le viol de l'un d'entre eux par des congénères sans qu'un surveillant n'intervienne. Puis, pour rendre visite au forçat Chiocca puni de fers, le journaliste saoule un surveillant qui s'effondre ivre-mort sur son épaule. Le reportage comprend en tout trois articles ([n°128](#), [n°129](#) et [n°130](#)) accompagnés de nombreuses photographies prises à bord. Lorsqu'il apprend la supercherie, le ministère des Colonies ordonne immédiatement une enquête et se montre extrêmement courroucé :

« Il ressort d'un article paru le 9 avril 1931 dans « Détective » et dont vous trouverez ci-joint un exemplaire, qu'un collaborateur de cette revue a été embarqué à bord du « MARTINIERE » lors du convoi du 17 février 1931 en qualité de cuisinier. Ce journaliste a effectué le voyage La Rochelle-Saint-Laurent-du-Maroni sans être inquiété.

Je crois devoir attirer d'une façon toute particulière votre attention sur cet incident dont la gravité ne vous échappera pas. Il est incontestable que le rédacteur de « Détective » a bénéficié de complaisances regrettables, tant de l'équipage du navire que de la part du personnel de surveillance. On conçoit mal, en effet, qu'un aide-cuisinier ait pu effectuer les prises de vue insérées dans la revue dont il s'agit sans s'être signalé à l'attention des autorités du navire et notamment à celle du surveillant-chef Battini, chef du convoi dont l'insuffisance est flagrante.

De toute évidence, certaines prises de vue, notamment les photographies faites dans les bagnes même, impliquent la complicité des surveillants militaires de faction.

De plus, il résulte de l'article paru dans « Détective » que des négligences se sont produites dans le service : il est signalé, en effet que des transportés fumaient dans les bagnes, que des bagarres se seraient produites sans que les surveillants de garde intervinssent etc...

L'attitude regrettable du personnel de surveillance au cours de la traversée appelle des sanctions. Je vous prie de bien vouloir effectuer une enquête approfondie que les faits que je viens de signaler. Vous voudrez bien avertir les surveillants qui composaient le convoi que si les coupables ne se faisaient pas connaître ou s'ils n'étaient pas désignés, une sanction collective serait prise à l'égard du détachement de surveillance tout entier¹⁷. »

À l'issue de l'enquête, il apparaît en définitive qu'aucun aide-cuisinier n'a embarqué à La Rochelle sur le *Martinière* et, donc, qu'aucun journaliste de *Détective* n'a pris place à bord du navire. Le journaliste a effectivement tout inventé, jusqu'à son identité : derrière le pseudonyme Luc Dornain se cache en fait, selon Amélie Chabrier et Marie-Ève Thérénty, le journaliste Paul Bringuier¹⁸. Son récit est d'ailleurs émaillé de nombreuses incohérences : il

¹⁶ Au sujet du *Martinière*, voir Franck Sénateur, Paul Mauro, Bernard Cognaud, *Martinière. Le transport des forçats (1910-1950)*, Rennes, Marines éditions, 2008.

¹⁷ Le ministre des Colonies au gouverneur de la Guyane, 24 avril 1931, Archives nationales d'outre-mer (désormais ANOM) H 2070.

¹⁸ Amélie Chabrier, Marie-Ève Thérénty, *Détective fabrique de crimes ? Le grand hebdomadaire des faits divers*, Nantes, Joseph K., 2017, p. 137.

affirme par exemple que le gouverneur de la colonie aurait assisté au débarquement des forçats à Saint-Laurent (alors qu'il réside à Cayenne et, comme il l'indique dans un rapport adressé au ministre des Colonies, qu'il n'était pas présent), que les relégués sont incarcérés au pénitencier de Saint-Laurent (alors que dans les faits ils étaient conduits par train Decauville au pénitencier de Saint-Jean-du-Maroni), etc.¹⁹ En définitive, seuls les auteurs des photographies reproduites dans le reportage étaient présents à bord. Ainsi les forçats Joseph Bonneau, René Clerc et Marcel Furcy ont été photographiés par le surveillant Simonot, et le surveillant Venere l'a été également dans le quatrième « bagné » par le médecin-capitaine Bucquet (n°129). Mais au terme de l'enquête, seul le sergent-infirmier Schneider est convaincu d'avoir réalisé des clichés dans un « but de lucre et pour le compte du journaliste qui n'a pu s'introduire à bord²⁰ ». Officiant à l'infirmerie du *Martinière*, il a effectivement pris un grand nombre de clichés de forçats et a également rédigé le courrier de Toussaint Chiocca (car celui-ci était illettré) reproduit dans le magazine.

Paul Bringuier est coutumier de ce genre de supercherie car il réitère par la suite des reportages imaginaires au bagné de Guyane, en prenant le soin toutefois d'avertir parfois ses lecteurs du caractère fantasque de ses enquêtes. Il imagine par exemple les affres du ministre de la Justice confronté à une mutinerie déclenchée à bord du *Martinière* par des forçats parvenus à en prendre le contrôle (n°268). Ce qui nécessite l'intervention d'une partie de l'escadre de la Méditerranée, d'un porte-avions, de croiseurs britanniques et de six contre-torpilleurs pour parvenir à arrêter les mutins ! Ou bien lorsqu'il rencontre un certain M. Ludo, établi à Londres, qui lui affirme pouvoir faire évader n'importe quel bagnard grâce à une armée d'évadés à ses ordres et qui lui adressent en reconnaissance des papillons exotiques depuis toute l'Amérique du Sud (n°271) !

Les reportages de Marius Larique et Henri Danjou

À la suite du faux reportage de Paul Bringuier, la commission des Missions Coloniales du ministère des Colonies refuse par deux fois au secrétaire général de *Détective*, Marius Larique, de se rendre en Guyane pour y réaliser un reportage sur le bagné. Le journaliste sollicitait une mission gratuite sur place (c'est-à-dire qu'il demandait à ce que ses frais de séjour soient pris en charge par l'État), souhaitait prendre place à bord du *Martinière* et réaliser quelques photographies de forçats incarcérés. La commission justifie son refus de la manière suivante :

« M. REGIS MANSET, Président de la Commission, estime qu'il serait contraire aux règles de la moralité publique et de l'humanité d'autoriser un journaliste à photographier des condamnés qui ont un crime à expier. Il souligne le caractère malsain de la publicité qui serait ainsi donnée à de grands criminels pour lesquels l'oubli s'impose. Il convient de ménager la susceptibilité des familles. Il se déclare complètement opposé à l'octroi, à Monsieur LARIQUE, d'une mission en Guyane²¹. »

Las, malgré ces deux refus, Larique se rend tout de même en Guyane et *Détective* le présente, au mois de juin 1931, comme son envoyé spécial à Cayenne (n°138). Le reporter relate dans un article intitulé « La 'cavale' manquée » une tentative d'évasion ratée de Guillaume Seznec, poursuivant par-là la mission que s'est fixé *Détective* au bagné : celle de renseigner ses lecteurs sur le sort de forçats dont il a couvert le procès aux assises²². Dans cette optique, Larique débute la publication d'un grand reportage intitulé « Les hommes

¹⁹ Le gouverneur de la Guyane au ministre des Colonies, 22 juillet 1931, ANOM H 2070.

²⁰ Le gouverneur de la Guyane au ministre des Colonies, 22 juillet 1931, ANOM H 2070.

²¹ Commission des Missions Coloniales, procès-verbal de la séance du 10 février 1931, ANOM H 2070.

²² Bien plus tard, Larique évoque à nouveau le sort de Seznec en indiquant que le forçat dispose à partir de 1936 d'un régime amélioré puisqu'il bénéficie désormais d'une concession agricole (n°386).

punis », où il retrouve de nombreux forçats célèbres et témoigne de leur situation ([n°155](#), [n°156](#), [n°157](#), [n°158](#), [n°159](#), [n°160](#), [n°161](#), [n°162](#), [n°163](#), [n°164](#), [n°165](#) et [n°166](#)). Mais, fait nouveau, le magazine prend désormais fait et cause pour l'abolition du bagne :

« Ce reportage sur le bagne n'est pas un reportage ordinaire. Véridique par l'enquête personnelle à laquelle s'est livré notre collaborateur et par les documents photographiques qui les illustreront, ces articles se distinguent du genre habituel par le fait que Marius Larique n'est tenu vis-à-vis de l'administration à aucune gratitude, pas même à de la complaisance. Pour la première fois, un journaliste a osé se rendre chez les forçats sans autorisation ; il les a vus et a interrogé les fonctionnaires et les gardiens qui – dieu merci – ne sont pas tous des bourreaux ni des gens sans moralité. Le résultat de son enquête est assez douloureux pour qu'il n'ait nul besoin d'en noircir le récit ; ce qu'il a vu et découvert, non sans risques ni menaces, il le dira ici simplement. Tous les êtres qui ont encore un cœur et le souci du respect de l'humanité dans l'homme seront profondément bouleversés. Ils s'étonneront qu'une institution aussi détestable, aussi démoralisante, aussi corruptrice, malgré les accusations portées et renouvelées par les plus grands noms de la littérature et de la presse, n'ait pas encore été abolie. »

À son arrivée à Saint-Laurent, Larique affirme être parvenu à s'entretenir dans la rue avec le directeur de l'administration pénitentiaire, Prevel, qui lui indique que le ministère des Colonies lui a donné l'ordre de lui interdire l'accès à tous les pénitenciers. Le journaliste réussit tout de même à s'entretenir avec des forçats en cours de peine ou libérés ainsi qu'avec des membres du personnel pénitentiaire. Face à l'hostilité à laquelle il est confronté, il rédige un reportage contre le bagne à la tonalité très offensive. À l'instar d'Albert Londres, Larique achève son enquête en préconisant des réformes visant à améliorer les conditions de détention des forçats et à humaniser leur régime :

« En attendant que soit supprimée la transportation, nourrissez mieux et soignez mieux les forçats. Peut-être travailleront-ils davantage s'ils ont un peu plus que 3 francs 56 à manger par jour – c'est le montant de l'allocation, mais c'est encore loin du compte avec ce qu'ils touchent – et s'ils ont de la quinine pour vaincre leurs fièvres. Soyez sévère pour les surveillants qui fautent : ils sont sans excuse ; ne tolérez pas qu'ils donnent jamais aux forçats – ce qui est trop fréquent, à l'heure actuelle – l'exemple du vol, de la malversation, du faux... »

Ce reportage connaît néanmoins une suite heureuse puisqu'il permet le rapatriement de l'ex-forçat Marius Martin. Condamné aux travaux forcés pour avoir manqué de respect à un surveillant, il est libéré du bagne mais, amputé d'une jambe, il survit misérablement à Saint-Laurent au moment où Larique le rencontre. Ému par sa situation, un riche industriel marseillais accepte de payer ses frais de rapatriement et l'embauche dans son entreprise ([n°196](#)). Ce reportage est ensuite publié sous la forme d'un ouvrage aux éditions Gallimard²³. Continuant sur sa lancée, Larique débute un nouveau reportage sur le bagne publié dans *Détective* à partir du mois de juillet 1932 intitulé « Avec les évadés du bagne ». Le reportage comprend plusieurs articles ([n°196](#), [n°197](#), [n°198](#), [n°199](#), [n°200](#) et [n°201](#)) puis s'interrompt brusquement tout en annonçant la publication prochaine d'un reportage intitulé « La route de l'évasion ». Ce reportage est également publié chez Gallimard la forme d'un ouvrage intitulé *Dans la brousse avec les évadés du bagne*²⁴.

Dans l'intervalle et pour faire patienter les lecteurs, *Détective* recourt à nouveau à Eugène Dieudonné afin qu'il témoigne de ses souvenirs d'évasions au bagne ([n°213](#)), puis à Jean-Paul Bouguennec qui rédige un article sur le forçat Jean Kérinec de retour chez lui, en Bretagne, après douze ans de bagne ([n°231](#)). Ceci afin de permettre au journaliste Henri

²³ Marius Larique, *Les hommes punis*, Paris, Gallimard, 1932.

²⁴ Marius Larique, *Dans la brousse avec les évadés du bagne*, Paris, Gallimard, 1933.

Danjou de disposer du temps nécessaire pour recueillir suffisamment de matériel pour débiter la publication du reportage « La route de l'évasion ». Car c'est effectivement Danjou qui emboîte le pas à Larique pour poursuivre son reportage sur « La belle²⁵ » des forçats. Larique l'avait stoppé en Guyane anglaise et Danjou le poursuit au Venezuela, en Colombie et au Panama pour y retrouver à son tour des évadés du bagne. Il rencontre tout d'abord le forçat Pierre Bougrat, installé sur l'île Margarita où il soigne les habitants et où il jouit d'une très grande estime auprès d'eux ([n°239](#) et [n°240](#)). Puis le reporter se rend à Carupano où se sont installés un grand nombre d'évadés qu'il présente comme parfaitement intégrés à la population locale ([n°241](#)). Puis il atteint ensuite l'Orénoque où il rencontre également de nombreux évadés ([n°242](#), [n°243](#), [n°244](#), [n°245](#), [n°246](#), [n°247](#) et [n°249](#)). Son périple le conduit ensuite sur l'île de Curaçao où il rencontre le forçat Alphonso Golen, qui a fait fortune dans le pétrole ([n°248](#)), puis en Colombie ([n°250](#)) et, enfin, au Panama et sur l'île de Trinidad et Tobago ([n°251](#)).

Ces reportages sont bien évidemment connus du ministère des Colonies qui conserve dans ses archives de nombreux articles découpés de *Détective* et d'autres journaux traitant du bagne²⁶. Et loin d'améliorer les relations qu'elles entretiennent avec la presse, ces campagnes braquent un peu plus les autorités en charge du bagne puisqu'un décret du président de la République interdit en 1935 toutes prises de vue cinématographiques et photographiques en Guyane française et sur le territoire de l'Inini dans « les lieux où se trouvent des déportés, des condamnés aux travaux forcés ou des relégués en cours de peine²⁷ ». Et la position défendue par son quatrième bureau du ministère des Colonies est pour le moins tranchée :

« La règle suivie par le 4^{ème} Bureau est de refuser, en principe, toute autorisation de prises de vues photographiques ou cinématographiques dans les lieux où se trouvent des déportés, des condamnés aux travaux forcés ou des relégués en cours de peine, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 25 janvier 1935 relatif au contrôle des films cinématographiques, des disques phonographiques, des prises de vues et des enregistrements sonores en Guyane française²⁸. »

***Détective* favorable à l'abolition du bagne**

En réponse à l'hostilité affichée par le ministère des Colonies, mais également par conviction face à la terrible réalité d'une institution que ses journalistes ont pu côtoyer de près, *Détective* milite ouvertement à partir du début des années 1930 pour l'abolition du bagne. En 1933, le magazine ouvre ses colonnes à Jean Odin, sénateur de la Gironde et avocat à la cour d'appel, qui préconise l'instauration de réformes afin de rendre le bagne plus dissuasif ou bien de l'abolir et de le remplacer par une réclusion cellulaire dans des maisons centrales situées en France métropolitaine ([n°236](#) et [n°237](#)). Dans les faits, le sénateur ne fait que reprendre les arguments d'une proposition de loi déposée par Maurice Sibille à l'Assemblée nationale, le 9 juin 1929, et qui proposait également de remplacer la transportation à temps par une peine de réclusion aggravée²⁹. Bien qu'adoptée par les députés, cette proposition demeurait depuis bloquée au Sénat. Dans son article, le sénateur se livre à une critique en règle de l'administration pénitentiaire coloniale et de son personnel, principaux responsables à ses yeux de la faillite du bagne en Guyane :

²⁵ C'est-à-dire sur leur évasion.

²⁶ Notamment dans le carton coté ANOM H 2075.

²⁷ *Journal officiel de la République française*, 27 janvier 1935, ANOM H 2070.

²⁸ Ministère des Colonies, Note pour le 3^{ème} Bureau de la Direction des Affaires Politiques, 18 novembre 1938, ANOM H 2070.

²⁹ Sur le processus d'abolition du bagne en Guyane, voir Danielle Donet-Vincent, *La Fin du bagne 1923-1953*, Rennes, Éditions Ouest-France, 1992 et Danielle Donet-Vincent, *De soleil et de silences. Histoire des bagnes de Guyane*, Paris, La boutique de l'histoire, 2003.

« On a beaucoup critiqué l'administration pénitentiaire, et à juste titre d'ailleurs. Mais veut-on bien se rendre compte de ce que peut devenir la mentalité d'un surveillant vivant pendant plusieurs mois au seul contact des condamnés ? Quelle surveillance peut-il exercer sur eux ? Et n'est-ce pas là une des causes de ces complicités entre gardiens et prisonniers ? Bien des cas de corruption ont été signalés dans l'administration pénitentiaire ; et ils ont de multiples causes : le contact prolongé avec des individus tarés, le retour continu en Guyane et, par là-même, la connaissance de tous les moyens de réaliser des profits illicites et le manque de surveillance. Nous pourrions citer l'exemple de surveillants qui ont envoyé dans la métropole des sommes supérieures à la totalité de leurs émoluments. Des enquêtes ont été faites, avec comparution des coupables devant les conseils de discipline ou les juridictions pénales, et quelques sanctions ont été prises. Mais bien des affaires sont étouffées dans la crainte de scandale et parce que l'administration pénitentiaire est une administration qui se contrôle elle-même. Certes, on a cherché à y remédier en mettant à sa tête un chef étranger à l'administration, et en le plaçant plus directement sous le contrôle et l'autorité du Gouverneur. Mais celui-ci est à Cayenne, et le directeur est à Saint-Laurent. Point de visites imprévues, car les relations entre les deux centres sont rares. Que l'on veuille bien songer à la tâche formidable du Gouverneur, qui doit s'occuper des affaires de la Guyane et de l'Inini et à qui, par surcroît, incombe la lourde charge de diriger et de contrôler une administration installée si loin de lui ! On a essayé récemment d'organiser une surveillance plus efficace, sur les deniers et matières, en plaçant à côté du Directeur un intendant militaire. Il ne semble pas que cet essai ait bien réussi, mais nous croyons que le principe en est excellent. Le maniement des matières et deniers devrait être confié à des officiers ou des sous-officiers du cadre de l'administration ou de l'intendance. Cette mesure présenterait également le gros avantage de ne pas voir affecter, à la Guyane, toujours le même personnel et éviterait bien des compromissions. »

Puis le contexte évolue à partir de 1934 en faveur des abolitionnistes puisque la commission de réforme du code pénal présidée par Paul Matter retient le principe de l'abolition de la transportation. Et ce mouvement s'accélère à partir de 1936 avec l'élection du gouvernement de Front populaire où sont nommés Marius Moutet, ministre des Colonies, et Marc Rucart, ministre de la Justice. Suite à la formation d'une commission interministérielle en septembre 1936, un projet de loi visant à abolir la transportation et la relégation est déposé à l'Assemblée nationale le 30 juin 1936. *Déetective* se fait l'écho de cette évolution en débutant la même année une « nouvelle grande enquête sociale » dédiée aux médecins du bagne conduite par Marius Larique ([n°412](#)) : « On parle depuis longtemps de la suppression du bagne. On assure même que Marius Moutet et Marc Rucart, les titulaires actuels des portefeuilles des Colonies et de la Justice, sont maintenant tout à fait d'accord pour cette suppression. »

Dans son reportage, Larique insiste sur le dévouement des médecins du bagne, confrontés à la misère sociale et physiologique des forçats. Comme le relate le reporter, les médecins effectuent leur service dans des conditions difficiles et font face à un important manque de matériel, de médicaments ou à des maladies incurables (comme la lèpre). Beaucoup d'entre eux, comme le médecin Louis Rousseau³⁰, face à l'état de santé catastrophique des forçats, n'hésitent pas à prononcer leur hospitalisation d'office. De leur côté, les bagnards cherchent à se faire porter pâles pour échapper aux travaux forcés et les médecins sont loin d'être dupes lorsqu'ils prononcent leur mise au repos. Mais en agissant ainsi, ceux-ci offrent l'opportunité à ces hommes de pouvoir souffler un peu et de pouvoir se reposer à l'hôpital. Cette situation génère néanmoins des tensions avec les agents de l'administration pénitentiaire qui entrent fréquemment en conflit avec le corps médical. Tout

³⁰ Ce médecin a publié un témoignage sur son expérience au bagne de Guyane, Louis Rousseau, *Un médecin au bagne*, Paris, A. Fleury, 1930.

en témoignant de cette mésentente, Larique pointe directement la responsabilité de la « Téntiaire³¹ » dans le taux de mortalité élevé des forçats ([n°415](#)) :

« Le bagne, gouge insatiable, dévore, en moyenne, chaque année, huit cents forçats. Après soixante-et-onze ans d'installation en Guyane, la population pénale devrait être de cinquante mille âmes, elle n'est que de quatre mille. En 1901, elle était de six mille deux cent quatre-vingt-dix ; en 1915, de six mille quatre cent quinze. En quatorze ans, elle ne s'était accrue que de cent-vingt-cinq unités, quand plus de dix mille transportés, dans le même temps, quittaient la France. « Un convoi remplace le précédent » tel est l'aphorisme du bagne, telle est la règle. « La Guyane est un lent échafaud », a écrit Carnot. Les faits semblent lui donner raison. J'ai vu des transportés bien portant, dans la force de l'âge, s'éteindre en quelques mois. Cachexie, misère physiologique, anémie profonde, à *trente ans*. Pourquoi ces euphémismes ? Pourquoi ne pas dire simplement : morts de faim. »

Le processus d'abolition du bagne se poursuit au Parlement puisqu'un nouveau projet de loi visant à abolir le bagne est déposé le 29 décembre 1936. Ce qui conduit *Détective* à annoncer (un peu prématurément) que « Le bagne est mort ! » ([n°431](#)). Ce projet propose effectivement de stopper définitivement les convois de forçats en direction de la Guyane et de faire disparaître le bagne par extinction. *Détective* ne manque pas alors de souligner son implication dans ce résultat :

« Une fois de plus, il est question de supprimer le bagne. Je dis, une fois de plus, parce que la fin du bagne a été annoncée à maintes reprises. Mais si, tant de fois, cette nouvelle a pu être lancée, c'est que la condamnation du bagne de la Guyane est depuis longtemps un fait acquis devant le tribunal de l'opinion publique. De retentissantes campagnes ont été menées contre la Guyane. Des maîtres du reportage, Albert Londres, Louis Roubaud, pour ne citer que ces deux-là, et ici même, notre directeur Marius Larique, ont successivement dénoncé le foyer de pourriture et de contagion que constituent, là-bas, les camps de déportation des travaux forcés. »

Puis le magazine s'intéresse à l'Armée du Salut, acteur incontournable dans ce processus d'abolition du bagne. Présente en Guyane depuis 1933, elle a à sa tête le capitaine Charles Péan qui a beaucoup œuvré sur place pour soulager la misère des forçats libérés et qui a mené des campagnes de sensibilisation auprès du public en métropole ([n°444](#)). Reste toutefois que le projet de loi du 29 décembre 1936 n'est pas voté et qu'il faut attendre un décret-loi signé par le président de la République le 29 juin 1938 pour que la transportation soit enfin supprimée en Guyane (mais pas la relégation qui ne l'est officiellement qu'en 1945).

Ce nouveau contexte améliore grandement les relations entretenues entre *Détective* et le ministère des Colonies. Puisque le sort du bagne est désormais scellé, il n'y a donc désormais plus aucun enjeu à le préserver du regard des journalistes dans le but, notamment, de rassurer les personnels pénitentiaires qui vivaient très mal cette exposition médiatique et l'évocation récurrente de la fermeture prochaine de leur lieu de travail. Cette détente se traduit par de nouvelles autorisations d'accès au bagne accordées à des journalistes par le ministère des Colonies. Comme à Henri Danjou pour le compte du journal *Paris-Soir* :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai autorisé M. Henri Danjou, homme de lettres et journaliste, à visiter le bagne et les établissements pénitentiaires spéciaux de l'Inini et à prendre, d'accord avec l'Administration, des vues photographiques dans les pénitenciers et les camps. Je vous serais très obligé de bien vouloir réserver un accueil courtois à M. Henri Danjou et lui faciliter au cours de son voyage l'accès dans tous les établissements pénitentiaires y compris ceux des Îles du Salut, dans toute la mesure compatible avec les règlements en vigueur.

³¹ C'est-à-dire de l'administration pénitentiaire coloniale.

J'attacherai le plus grand intérêt à être informé des conditions dans lesquelles M. Henri Danjou se sera renseigné sur le fonctionnement des services pénitentiaires. Je compte sur votre doigté personnel pour concilier les nécessités réglementaires avec la bienveillance que je vous demande de témoigner³². »

Ou Pierre Martineau qui est autorisé en 1939 à réaliser un nouveau reportage au bagne pour le compte de *Détective* (n°553) : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que je me ferai un agréable devoir de réserver le meilleur accueil à M. Martineau pendant son séjour en Guyane. En ce qui concerne l'accès des établissements pénitentiaires, toutes facilités compatibles avec les règlements en vigueur lui seront accordées³³. » Martineau ne manque pas de visiter en Guyane des « vedettes du bagne » et renoue ainsi avec le traitement que *Détective* a toujours entretenu avec le bagne et ses pensionnaires. Le journaliste délivre par exemple des informations sur Guillaume Seznec qui continue à plaider son innocence (n°555), ou sur Norbert Mouvault (n°556), Pierre de Rayssac, Charles Barataud ou Francis Lagrange (n°557). Toutefois, à l'inverse des prises de position abolitionnistes adoptées jusque-là par *Détective*, Martineau préconise de maintenir le bagne en activité et recommande plutôt de procéder à sa modernisation ! Marius Larique intervient alors dans le numéro suivant (n°554) pour se démarquer de Martineau en proposant aux lecteurs le soin de juger sur pièces de l'intérêt de maintenir ou non le bagne (c'est-à-dire en se référant aux photographies reproduites dans le reportage) et de se faire une « opinion sur les bienfaits ou les méfaits du bagne ».

Conclusion

À la suite du succès du reportage d'Albert Londres au bagne de Guyane, les journaux à faits divers comme *Détective* ou *Police magazine* exploitèrent abondamment le potentiel de vente associé à cette institution. Marius Larique signale par exemple à Gaston Gallimard, propriétaire de *Détective*, que les deux reportages qu'il a conduits au bagne ont fait augmenter de près de 30 000 exemplaires le tirage du magazine³⁴. Le bagne fut ainsi l'objet d'un engouement pour ces journaux qui lui consacrèrent régulièrement leurs unes tout en le présentant au grand public comme une institution en faillite. En encadrant les visites des journalistes en Guyane, le ministère des Colonies pensait initialement pouvoir influencer sur ces derniers et amoindrir les critiques portées contre les pénitenciers guyanais dans leurs journaux. Mais cette stratégie se retourna contre les autorités en charge du bagne qui, en facilitant l'accès des reporters, renforcèrent leur constat effectué sur place quant à l'archaïsme d'un système pénal dont ils pouvaient ainsi saisir et dénoncer tous les détails. En réaction, ces mêmes autorités décidèrent de changer de stratégie et maintinrent alors les reporters à l'écart des pénitenciers. Cette censure ne désarma toutefois pas les journalistes qui continuèrent à se rendre en Guyane pour y conduire des reportages sur le bagne. Mais cette absence d'encadrement assuré par l'administration pénitentiaire les confronta à des conditions de travail bien plus dégradées que celles qui leur avaient été réservées jusque-là, comme en témoigne Marius Larique (n°553) :

« Le 10 avril 1931, je posais les pieds sur l'appontement de Saint-Laurent-du-Maroni, capitale du bagne. Je ne dirai pas que mon arrivée fut sensationnelle et semblable à quelque pavé dans une mare à grenouilles, car je ne surpris personne. Le directeur de la Pénitenciaire, M. le colonel Prevel, était informé par le ministère de la Justice de mon arrivée en Guyane. D'ordinaire, quand un ministre informe le gouverneur de la Guyane et le directeur du bagne de l'arrivée d'un

³² Le ministre des Colonies au gouverneur de la Guyane, 3 novembre 1936, ANOM H 2080.

³³ Le gouverneur de la Guyane au ministre des Colonies, 12 décembre 1938, ANOM H 2080.

³⁴ Amélie Chabrier, Marie-Ève Thérenty, *Détective, fabrique de crime ? Le grand hebdomadaire des faits divers*, op. cit., p. 109.

journaliste, il en profite pour ajouter qu'on traite bien ce journaliste, que les autorités se mettent, autant que faire se peut, à sa disposition pour lui faire voir du bagne ce qu'il est possible d'en voir sans trop de dommages. Mais le ministre d'alors, plein de sollicitude pour ma chétive personnalité, avait enjoint au colonel Prevel, de m'interdire toute entrée dans les camps de la transportation. C'est pourquoi je faillis être tué sur l'îlot des lépreux ; c'est pourquoi un forçat brisa mon appareil à Cayenne ; c'est pourquoi le chef de camp de Kourou me reconduisit, revolver au poing, jusqu'à la frontière de la Pénitenciaire sur ce coin de Guyane ; c'est pourquoi un surveillant de mes amis me prévint, après huit jours que je me trouvais à Saint-Laurent, qu'il serait bon que je décampasse, car on avait médité de m'y faire assassiner. Ni plus, ni moins. J'en parle sans colère car une colère de huit ans n'est pas mon fait. Ceux qui me connaissent, savent que je suis très capable de casser la figure à quelqu'un, en un moment d'humeur, mais que cinq minutes plus tard, je suis très capable de l'embrasser. Et puis, je dois remercier ces messieurs de m'avoir permis de voir le bagne sans écran protecteur qui adoucit le reportage, certes, mais qui le fausse assez souvent quand l'homme qui l'entreprend n'a pas la claire et saine vision des choses. »

Toutefois, même sans autorisation officielle, les journalistes de *Détective* poursuivirent leurs voyages en Guyane et dénoncèrent inlassablement dans leurs articles le bagne et le sort qu'il réservait aux forçats. Ce faisant, ce magazine a ainsi contribué à présenter le bagne sous son véritable jour et à sensibiliser l'opinion publique durant près d'une décennie sur la nécessité de l'abolir. Il a ainsi accompagné le mouvement abolitionniste qui débuta à partir des années 1930 au Parlement, avec des initiatives conduites par Maurice Sibille, Paul Matter, Marc Rucart, Marius Moutet et Gaston Monnerville. *Détective* constitua ainsi un des acteurs de cette longue chaîne qui a accompagné et favorisé l'abolition du bagne, notamment en mettant en lumière les conditions d'incarcération particulièrement dégradantes auxquelles étaient soumis les forçats en Guyane.

Bibliographie indicative

- BLANDIN Philippe, *Eugène Dieudonné*, Paris, Bruxelles, Monde Libertaire, Alternatives libertaires, 2001.
- CHABRIER Amélie, THERENTY Marie-Ève, *Détective fabrique de crimes ? Le grand hebdomadaire des faits divers*, Nantes, Joseph K., 2017.
- DONET-VINCENT Danielle, *De soleil et de silences. Histoire des bagnes de Guyane*, Paris, La boutique de l'histoire, 2003.
- ID., *La Fin du bagne 1923-1953*, Rennes, Éditions Ouest-France, 1992.
- DIEUDONNE Eugène, *La Vie des forçats*, Paris, Gallimard, 1930.
- GIRAUDO Jacky, SENATEUR Franck, *Dieudonné. Des « Assiettes » aux « Durs »...*, Paris, Gobelins l'école de l'image, 2015.
- LARIQUE Marius, *Les hommes punis*, Paris, Gallimard, 1932.
- ID., *Dans la brousse avec les évadés du bagne*, Paris, Gallimard, 1933.
- LE FEVRE Georges, *Bagnards et chercheurs d'or*, Paris, Ferenczi, 1925.
- LONDRES Albert, *L'homme qui s'évada*, Paris, Les Éditions de France, 1928.
- LONDRES Albert, *Au bagne*, Paris, Albin Michel, 1924.
- ROUBAUD Louis, *Le Voleur et le sphinx*, Paris, Grasset, 1926.
- ROUSSEAU Louis, *Un médecin au bagne*, Paris, A. Fleury, 1930.
- ROUSSENQ Paul, *Vingt-Cinq ans de bagne*, sous la direction de Franck Sénateur, Paris, la manufacture de livres, 2015 (1934).
- SANCHEZ Jean-Lucien, « La douloureuse histoire du forçat innocent Philibert Gaucher », *Criminocorpus* [En ligne], Les bagnes coloniaux, Articles, mis en ligne le 16 mars 2011, consulté le 05 juillet 2017. URL : <http://criminocorpus.revues.org/338>
- ID., *À perpétuité. Relégués au bagne de Guyane*, Paris, Vendémiaire, 2013.

SENATEUR Franck, MAURO Paul, COGNAUD Bernard, *Martinière. Le transport des forçats (1910-1950)*, Rennes, Marines éditions, 2008.